

**PROTOCOLE D'ACCORD SANCTIONNANT LA FIN DES
TRAVAUX DE LA COMMISSION PARITAIRE
GOUVERNEMENT – INTERSYNDICALE NATIONALE DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR L'EVALUATION DE
L'ADDENDUM AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 02
NOVEMBRE 2021, SIGNE LE 05 SEPTEMBRE 2022**

SULTANI HÔTEL
Septembre 2023

I. CONTEXTE

Dans le cadre de la poursuite de la dynamique de l'évaluation des accords conclus entre parties, le Gouvernement de la République et l'Intersyndicale Nationale de l'Administration Publique « INAP » avaient signé le 05 septembre 2022, un Addendum au Protocole d'Accord du 02 novembre 2021, à l'Hôtel Béatrice dans la commune de la Gombe.

Ces négociations sociales à vocation évaluative ont permis de noter d'une part le respect de quelques engagements par le Gouvernement et d'autre part les difficultés qui ont empêchés la mise en œuvre d'autres engagements.

Au nombre des engagements respectés, il y a lieu de noter au premier chef, le rabattement de l'IPR de 15% à 3% puis l'atteinte du seuil de 240.000 Franc Congolais soit l'équivalent de 120 dollars américains pour l'huissier.

Cependant, des contraintes conjoncturelles, notamment d'ordre économique ont induit entre autres une nouvelle perte drastique du pouvoir d'achat, en raison de la dévaluation de la monnaie nationale faisant passer le salaire de l'huissier de l'équivalent de cent-vingt dollars américains (120 USD) à nonante dollars aujourd'hui (90 USD).

Dans le lot des ratés figure, également, la signature de la convention médicale ELIKYA pour la couverture des soins de santé et des frais funéraires en faveur des agents de carrière des services publics de l'Etat et des membres de leurs familles sur toute l'étendue du territoire national, qui ne connaît toujours pas de début d'exécution.

Toutefois, en vue d'envisager des solutions consensuelles, une évaluation des prescrits du Protocole d'accord susmentionné a relevé des faiblesses significatives, en ce compris les préoccupations du partenariat qui nécessitent la mise en œuvre d'une feuille de route requalifiée.

Somme toute, la démarche de l'inclusion salariale projetée n'a pas fait bonne recette pour résoudre l'équation de la rémunération des agents. Des aléas divers n'ont pas facilité la tâche au Gouvernement de pouvoir s'assumer conséquemment.

Au regard de tous ces écarts, les parties se sont retrouvées du 11 au 15 septembre 2023 en Commission Paritaire d'évaluation pour circonscrire les problématiques susmentionnées et consolider les réflexions autour des questions spécifiques saillantes, notamment la rémunération et la gestion de la carrière des Agents du régime général.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large green 'MM', a blue 'DGS' with a circled 'MM' below it, a blue 'A', a blue 'CH', and a blue 'M'.

II. PREAMBULE

- Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution spécialement en ses articles 36, 37, 38 et 39 ;
- Vu la loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des Agents de carrière des services publics de l'Etat en ses articles 46, 88, 89, 94, 95, et 96 ;
- Vu l'Arrêté portant convocation de la Commission Paritaire Gouvernement-Banc Syndical de l'Administration Publique ;
- Vu l'ordre de réquisition n°022 CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/JPL/2023 du 07 septembre 2023 ;
- Attendu, qu'il y a nécessité d'évaluer l'Addendum au Protocole d'Accord du 02 novembre 2021 aux fins d'apprécier le niveau d'exécution des engagements pris entre parties et d'envisager les pistes de solutions nécessaires ;
- Considérant l'option participative mise en avant par Son Excellence Monsieur le Président de la République pour promouvoir le dialogue social permettant d'exécuter les décisions arrêtées consensuellement procédant d'une planification harmonieuse entre les parties ;
- Attendu que le Gouvernement, mû par la volonté de poursuivre avec la réforme de la rémunération et des autres aspects de la carrière du personnel ;

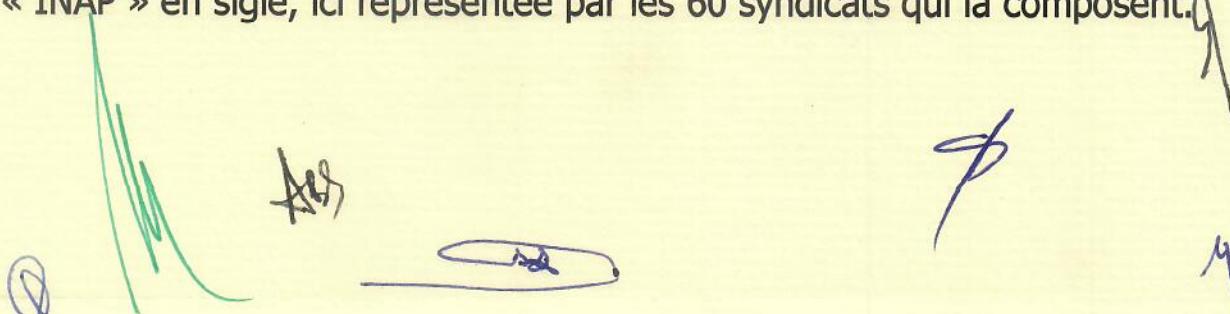
PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

D'une part, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, sous la haute supervision du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ici représenté par le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et du Service Public, le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et le Ministre des Finances.

Et

D'autre part, l'Intersyndicale Nationale de l'Administration Publique, « INAP » en sigle, ici représentée par les 60 syndicats qui la composent.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

En ce qui concerne la rémunération,

➤ le Gouvernement s'engage à :

- Payer à l'Huissier l'équivalent en Franc Congolais de 130 dollars américains au premier trimestre 2024, en intégrant en sus les frais de 15.000FC au titre d'indemnité de transport ;
- Mécaniser 50.000 Agents certifiés dits « **Non Payés** », pour des raisons d'inclusion salariale, d'équité et de justice sociale au T4 2023 ;
- Assurer l'application intégrale du Décret du Premier Ministre fixant la grille barémique au T4 2023 ;
- Poursuivre les efforts d'assainissement du fichier des effectifs et de la paie, en procédant notamment au nettoyage systématique, du fichier de la paie, aux fins d'extirper tous les cas certifiés irréguliers dans le Fichier de Référence de l'Administration Publique (FRAP) ;
- Convoquer la commission paritaire pour l'élaboration de la politique salariale avant la fin de l'année 2023 ;

➤ le banc syndical s'engage à :

- Accompagner le Gouvernement dans les efforts de mobilisation des recettes en multipliant sa vigilance et en dénonçant tous les cas de fraude, de corruption, de détournement des deniers publics ;
- Dénoncer tous les cas d'Agents fictifs, de décès de longue date ainsi que toutes les autres formes d'anomalies qui plombent le fichier des effectifs et la masse salariale de l'Administration Publique, y compris le recrutement de Nouvelles Unités et leur alignement aux primes et salaires ;

En ce qui concerne la mise à la retraite et la sécurité sociale,

➤ Le Gouvernement s'engage à :

- Poursuivre comme prévu le processus de la mise à la retraite ;
- Veiller, conformément aux dispositions de l'article 1 alinéa 2 de la Loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des Agents Publics de l'Etat, au respect du caractère facultatif du régime complémentaire de pension, en mettant en place un dispositif permettant aux Agents Publics concernés de se retirer du système de la pension complémentaire, tout en assumant les conséquences futures de leur situation après carrière ;

- Veiller, concernant la retenue de 4% sur les primes par la CNSSAP, à la mise en place de dispositifs de gestion transparente des cotisations des Agents, de manière à permettre aux intéressés de suivre en temps réel leur situation de cotisation ;
- Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation des Agents Publics sur la réforme de la retraite et de la sécurité sociale, en impliquant le banc syndical à chaque étape du processus.

➤ **Le Banc syndical s'engage à :**

- Sensibiliser ses affiliés respectifs sur les enjeux du régime complémentaire par capitalisation ainsi que sur les modalités de sa mise en œuvre. Il s'agit, notamment d'expliquer les avantages de la réforme ainsi que son caractère facultatif.

Article 2 :

Diligenter une mission de contrôle et d'identification des éducateurs sociaux et des enseignants du Ministère des Affaires Sociales aux fins d'assurer leur paiement régulier.

Article 3 :

Les engagements évalués et attestés mais non réalisés, repris à l'annexe 1 font partie intégrante du présent Protocole d'accord.

Article 4 :

Procéder à l'identification et à la vérification des syndicats en ordre et organiser les élections syndicales avant la fin de l'année en cours, tant au niveau central que provincial après la revisitation du cadre juridique par les deux parties, le Gouvernement et le Banc Syndical.

Article 5 :

Veiller à l'application stricte des dispositions légales et règlementaires régissant l'activité syndicale au sein de l'Administration Publique.

Article 6 :

Procéder à la mise en place sans délai du Comité Permanent Paritaire du suivi des accords composé de 20 membres appuyé par un Secrétariat Technique de 10 membres.

Article 7 :

Procéder à la mise en œuvre du Contrat ELYKIA pour la prise en charge des soins médicaux et des frais funéraires adéquats en faveur des Agents.

Article 8 :

Les parties conviennent de se retrouver au mois de juin de l'année 2024 pour évaluer le présent Protocole d'Accord.

Article 9 :

Les parties au présent Protocole d'accord s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

En deux exemplaires tenus pour originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à Kinshasa, le 16/09/2023

Pour l'Intersyndicale Nationale de l'Administration Publique

Fidèle KIYANGI MATANGILA

Président National

Bienvenu MULENDA YEMBA

1^{er} Vice-Président

Freddy LUWAWA NSADISI

2^{ème} Vice-Président

Constant LUETETA - a - LUETETA

Rapporteur Général

Pour le Gouvernement

Jean-Pierre LIHAU EBUA

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public

**Aimé BOJI SANGARA
BAMANYIRWE**

Ministre d'Etat, Ministre du Budget

Nicolas KAZADI KADIMA-NZUJI

Ministre des Finances

N°	NOMS	SYNDICATS	SIGNATURES
01	K'AMBULU NIKONKO	CPT	
02			

03	BOURGEOIS - KASONGO	SYNAFET	DR
04	OMATUKU YAHULA	DYSYFEC	DR
05	JEANNE BUNDJA	OTUC	DR
06	KUSU Manuana	cenamafet	DR
07	BROALE - NEUTU S.P	SYKAMAFET	DR
08	ISHIDIBI THERESE	PHOSPERITE	DR
09	NIJAWOLWOLOLE LEKE	ROSYRIN	DR
10	EBENGO KPEGI Fidèle	FOSYN	DR
11	ZAGABE MUHIMANYI	UTAPE	DR
12			
13	PABO PROIMA	FOSYAHAI	DR
14	MUNTU MOY MBIKI	SLC	DR
15	MILABYO MU MBILWA	CCT	DR
16	HERVE NDEFU	SYRAP	DR
17	MULOSA GEYERO TEKULE Blanchard	RSFB	DR
18	MUTAMBA MPOYO TAPOK	SYNCASS	DR
19	ONDLOWA okito Adrien	SYCODIP	DR
20	MONDA - Mulu	SAPC	DR
21	TSHILONGO TS HIBAKA	YGEMIFIM	DR
22			
23	KIZEMBA JACQUE	SYNAETAS	DR
24	NTAMBWE CORNELIE	SOLIDARITE	DR
25	EMBUSA ENDOLE SAMSLAIM	ESPOIR	DR
26	SHIGO VICTOIRE VICKY	DSE	DR
27	MANDA DAMSEN	FIC	DR
28	CUSHIMO PATHEYI	SYXAR	DR
29	NBALONGA BINGO	SYNAFOC	DR
30	APADJEOMBA YATSAITCHO	Syndicale	DR
31	CLAUDE - KADIMA - MUTOMBO	SYPRO	DR
32	KISUMLA - TATU	ASPAR	DR
33	Roger NYANGUILE	TUNEC	DR
34	AMISI ARIDI	SINAFI	DR
35	NAKUNUNA XHENNER	VSAF	DR
36	LWYEYE LUYINGO	WCACT	DR
37	EVAM KASIMBI	SCAPE	DR
38	Christien TABEXA	SYTHAC	DR

39			
40	Jean-Marie KPINASONGO	C.G.S.A	<i>Jean-Marie</i>
41	BOJATSHIWALA NSENGBU	SYNAFECO	<i>Bojatshiwala.</i>
42	GREGOIRE MARANZA	CGT	<i>Dienney</i>
43	NGANDA WETSHOKONDA	ACTIONS	<i>Nganda</i>
44	GONGBAKA LAVIN	SYCHIOPST	<i>Lavin</i>
45	MONOKE JEAN Robert	SYFAP	<i>Robert</i>
46	Barthélémy LOMBOTO	SYNAFAR	<i>Barthélémy</i>
47			
48	N'KUNGI BUKATUKA PJC	SY.A.P.E	<i>N'kungi</i>
49	BAMPENDE LUKONGSU	SYPICAT	<i>Bampende</i>
50	ERNEST - YAMBA	USEAPC	<i>Ernest</i>
51	MALILO KOKELI	S.YCAKAT	<i>Kokeli</i>
52	ODON MPA NGENGA	SYNASOP	<i>Odón Mpa</i>
53	FELIX ONAPUTA	SOPA	<i>Félix</i>
54	Collin MISUMBORI	C.S.T.	<i>Collin</i>
55	KASANDA MULUMBA	USYPA	<i>Kasanda</i>
56			

LES ANNEXES

1. Relevés des recommandations des assises de la Commission Paritaire ;
2. Relèvement du pouvoir d'achat T4 2023 ;
3. Grille barémique T1 2024.

EVALUATION DE L'APPLICATION DU BAREME DE BIBWA 2021

N°	Institué Grade	Effectifs (a)	Base (b)	Total Base Mensuel (c=a*b)	Exécution T3-2023 (d)	Total Exécution T3-2023 (e=d*a)	GAP par Grade (f=b-d)	GAP PAR MASSE (g=c-e)
1	SG	526	390 439	205 370 914	289 000	152 014 000	101 439	53 356 914
2	DIR	7 335	377 528	2 769 167 880	287 275	2 107 162 125	90 253	662 005 755
3	CD	9 514	361 238	3 436 818 332	275 696	2 622 971 744	85 542	813 846 588
4	CB	22 756	346 760	7 890 870 560	262 757	5 979 298 292	84 003	1 911 572 268
5	ATA1	45 932	328 960	15 109 790 720	247 619	11 373 635 908	81 341	3 736 154 812
6	ATA2	51 305	315 022	16 162 203 710	243 549	12 495 281 445	71 473	3 666 922 265
7	AGA1	61 755	300 538	18 559 724 190	238 000	14 697 690 000	62 538	3 862 034 190
8	AGA2	47 164	287 644	13 556 441 616	237 500	11 201 450 000	50 144	2 364 991 616
9	AA1	15 937	273 965	4 366 180 205	237 000	3 777 069 000	36 965	589 111 205
10	AA2	6 097	254 685	1 552 814 445	236 000	1 438 892 000	18 685	113 922 445
11	HUIS	1 716	240 720	413 075 520	235 000	403 260 000	5 720	9 815 520
TOTAL		270 037		84 032 458 092		66 248 724 514		17 783 733 578

- *(a) : Effectifs existants payés au T3-2023 (Régime général)
- *(b) : Salaire de base Cfr. Protocole d'accord de Bibwa du 02/11/2021
- *(c) : Total Mensuel de Salaire de base Cfr. Protocole d'accord de Bibwa du 02/11/2021 par rapport aux effectifs global
- *(d) : Taux de l'exécution partielle du protocole d'accord de bibwa
- *(e) : Impact total de l'exécution partielle du protocole d'accord de bibwa
- *(f) : Reste à payer par grade par rapport au protocole d'accord de bibwa
- *(g) : Impact total du reste à payer du protocole d'accord de bibwa

Le Rapporteur

OMATUKU YAHUSA Michel

Le Président

MUKENDI KALONI Constantin

Sous Commission Rémunération
Annexe 2

IMPACT DE LA RECUPERATION DU POUVOIR D'ACHAT (Taux Budgétaire 2024)						
N°	CodeGrade	Int-Grade	Effectifs (a)	BAREME ACTUALISE AU TAUX BUDGETAIRE 2024 (1 USD = 2 518,33 CDF) (b)	Exécution T3-2023 (c)	TOTAL MENSUEL A LIQUIDER (d=a*b)
1	110	SG	526	490 157	289 000	257 822 400
2	120	DIR	7 335	473 948	287 275	3 476 410 043
3	130	CD	9 514	453 498	275 696	4 314 577 622
4	140	CB	22 756	435 322	262 757	9 906 189 460
5	210	ATA1	45 932	412 976	247 619	172 565
6	220	ATA2	51 305	395 478	243 549	165 357
7	310	AGA1	61 755	377 295	20 290 011 201	151 929
8	320	AGA2	47 164	361 108	238 000	23 299 855 543
9	330	AA1	15 937	343 935	237 500	139 295
10	340	AA2	6 097	319 731	236 000	5 481 297 406
11	350	HUIS	1 716	302 200	235 000	1 949 401 396
TOTAL			270 037		105 494 247 351	39 245 522 837

(a) : Effectifs existants payés au T3-2023 (Régime général)

(b) : Taux de récupération du pouvoir d'achat

(c) : Taux de l'exécution partielle du protocole d'accord de bibwa

(d) : Total mensuel à liquider

(e) : Gap par grade

(f) : Total de Gap à payer pour la récupération du pouvoir d'achat

Le Rapporteur

OMATUKUYAHULA Michel

Le Président

MUKENDIKALONJI Constantin